

REPUBLIQUE DU NIGER

*Fraternité – Travail – Progrès*

COUR CONSTITUTIONNELLE

## **PROCES – VERBAL**

### **(Mise à jour de la déclaration des biens du Président de la République)**

L'An deux mil quatorze et le dix sept avril ;

Vu le procès-verbal portant déclaration des biens de **Monsieur Issoufou MAHAMADOU, Président de la République** en date du 11 avril 2013 ;

La Cour constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Monsieur Abdou DANGALADIMA, Vice-président, a examiné, conformément aux dispositions de l'article 51 de la Constitution, la mise à jour de la déclaration sur l'honneur des biens, en date du 3 avril 2014, de **Monsieur Issoufou MAHAMADOU, Président de la République** ;

Etaient présents Messieurs Mori OUSMANE SISSOKO, Larwana IBRAHIM, Mano SALAOU, Oumarou IBRAHIM et Oumarou NAREY Conseillers et Maître Maman Sambo SEYBOU, greffier en chef ;

#### **I. Sur les biens déclarés**

##### **A. Biens immobiliers :**

##### **1° Foncier bâti**

##### **A Niamey**

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 1.000 m<sup>2</sup>, objet du titre foncier n° 15471, lotissement Issa Béri, îlot 1884, parcelle H, construite en 1988, d'une valeur de trente cinq millions (35.000.000) de francs CFA (expertise 2002) ;

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 1.000 m<sup>2</sup>, objet du titre foncier n° 10391, lotissement Issa Béri, îlot 1872, parcelle C, acquise en 2009, d'une valeur de cent dix millions (110.000.000) de francs CFA ;

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 1.000 m<sup>2</sup>, objet du titre foncier n° 5155, lotissement plateau, îlot 225,

parcelle P, acquise en 2010, d'une valeur de cent vingt millions (120.000.000) de francs CFA ;

#### A Tahoua :

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 786 m<sup>2</sup>, objet du titre foncier n° 7829, lotissement zone résidentielle, îlot 61, parcelle B 6, acquise en 1995, d'une valeur de vingt millions (20.000.000) de francs CFA ;

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 800 m<sup>2</sup>, lotissement zone résidentielle, îlot 61, parcelle C, acquise en 2011, d'une valeur de quatorze millions (14.000.000) de francs CFA ;

#### A Illéla :

-Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 1.500 m<sup>2</sup>, parcelles A et B, lotissement Diarra Moïse, îlot 5 dont la procédure d'établissement du titre foncier est en cours, construite en 1985, d'une valeur de vingt millions (20.000.000) de francs CFA ;

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sur le même terrain, dont la procédure d'établissement du titre foncier est en cours, construite en 2011-2012, d'une valeur de cent vingt huit millions trois cent quarante huit mille deux cent soixante trois (128.348.263) francs CFA ;

Le financement de la construction de cette maison s'est fait de la manière suivante :

- fonds propres : trente et un millions (31.000 000) de francs CFA (frais de missions, salaires, indemnités, pension de retraite parlementaire) ;
- quatre vingt dix sept millions trois cent quarante huit mille deux cent soixante trois (97.348.263) francs CFA, fraction d'un prêt de cent cinquante millions (150.000 000) de francs CFA.

Un montant de vingt millions (20.000 000) de francs CFA a été remboursé sur les revenus de l'année 2012.

Un montant de cinquante millions (50.000.000) de francs CFA a été remboursé sur les revenus de l'année 2013.

#### A Dan Dadjj :

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs sise sur un terrain d'une superficie de 1.000 m<sup>2</sup>, construite en 2010, d'une valeur de quarante millions (40.000.000) de francs CFA réhabilitée et clôturée en 2012, coût des travaux : trente deux millions cinq cent sept mille cinquante (32.507.050) francs CFA, soit une valeur totale de soixante douze millions cinq cent sept mille cinquante (72.507.050) francs CFA.

#### A Madaoua :

-Une maison d'habitation sise lotissement résidentiel, îlot 10, parcelle E, Titre foncier n° 0024/2014, d'une valeur de vingt six millions quatre cent quatre vingt dix mille neuf cent quarante neuf (26.490.949) franc CFA acquise début 2014, financée sur les revenus (salaires, indemnités, frais de missions de l'année 2013) ;

A Zinder :

Une (1) villa, lotissement résidentiel ouest, îlot 152, parcelle C1 titre foncier n° 8350, valeur soixante dix millions (70 000 000) de francs CFA, acquise début 2013, le financement de cette villa a été assuré à partir des revenus du déclarant (salaires, indemnités, frais de missions) de l'année 2012 ;

**2°) Foncier non bâti**

A Niamey :

- Une (1) parcelle C d'une superficie de 400 m<sup>2</sup> sise lotissement Cité des Députés, îlot 6971, acquise en 2002, d'une valeur de huit cent mille (800.000) francs CFA ;

- Une (1) parcelle B d'une superficie de 1.000 m<sup>2</sup> sise lotissement Issa Béri, îlot 1884, acquise en 2002, d'une valeur de vingt millions (20.000.000) de francs CFA ;

A Tahoua :

- Une (1) parcelle I d'une superficie de 3.000 m<sup>2</sup> sise lotissement Route de Konni, îlot 2081, acquise le 23/12/2009, d'une valeur de trois millions (3.000.000) de francs CFA ;

- Un (1) terrain d'une superficie de 1.760 m<sup>2</sup> sis lotissement Route Agadez Ex Barrière, îlot 668, parcelles F, G, H et I, acquises le 7 mars 1995, d'une valeur de dix millions (10.000.000) de francs CFA, clôturé à seize millions cinq cent quarante huit mille soixante (16.548.060) de francs CFA ; l'écart constaté par rapport à la déclaration précédente, s'explique par le coût de la clôture dudit terrain financé au moyen d'une fraction du prêt ci-dessus évoqué de cent cinquante millions (150. 000. 000) de francs CFA ;

- Un (1) terrain d'une superficie de 4.000 m<sup>2</sup> sis lotissement Route d'Agadez, îlot 2007, parcelles A, B, C, D, E, F, G, H, I et J, acquises le 23/12/2009, d'une valeur de quatre millions (4.000.000) de francs CFA ;

A Illéla :

- Un (1) terrain d'une superficie de 2.800 m<sup>2</sup> sis lotissement zone Faisceau, îlot 325, parcelles A, D, F, G, H, I et J, acquises en 2006, d'une valeur de trois cent cinquante mille (350.000) francs CFA ;

A Birni N'Konni :

- Un (1) terrain d'une superficie de 400 m<sup>2</sup> sis lotissement Kaoura, parcelles C et D, acquises en 2006, d'une valeur de deux cent quatre vingt dix mille (290.000) francs CFA ;

- Un (1) terrain d'une superficie de 4.780 m<sup>2</sup> sis lotissement Kaoura, parcelles A et O, acquises en 2006, d'une valeur d'un million trois cent soixante cinq mille (1.365.000) francs CFA ;

#### A Douthi :

- Une (1) parcelle G, d'une superficie de 1.000 m<sup>2</sup>, îlot 316, acquise le 19/08/1991, d'une valeur de cinq cent mille (500.000) francs CFA ;

#### A Dan Dadji :

- Un (1) terrain d'une superficie de 20. 000 m<sup>2</sup>, non loti, acquis en 2004, d'une valeur de huit cent mille (800. 000) francs CFA (voir ci-dessus foncier bâti à Dan Dadji) ;

- Un (1) champ d'une superficie de 6 ha, acquis en 2000, d'une valeur de quatre vingt mille (80. 000) francs CFA ;

- Un (1) champ d'une superficie qui passe de 3 ha à 49 ha d'une valeur d'un million deux cent mille (1.200.000) francs CFA ; l'écart par rapport à la déclaration précédente vient de nouvelles acquisitions de terrain (autour du champ initial) financées sur les indemnités, salaires, frais de missions et pension de retraite parlementaire du déclarant ;

#### A GuidanKaro (Illéla) :

- Un (1) jardin d'une superficie de 5 ha d'une valeur de cinq millions(5.000.000) francs CFA. Il s'agit du jardin de deux (2) ha déclaré en 2013 qui s'est trouvé agrandi par addition d'une superficie de 3 ha acquise en 2013-2014 pour une valeur de quatre millions cinq cents mille (4.500.000) francs CFA ;

### **B. Biens mobiliers**

#### 1°) Meubles meublants et assimilés

- Dix (10) salons comprenant chacun un canapé et quatre (4) fauteuils ;

- Trois (3) tables à manger de plus de 6 chaises ;

- Vingt (20) lits ;

- Douze (12) armoires ;

- Quatre (4) tables vitrées ;

- Soixante quatre (64) chaises ;

## 2°) Electroménager

- Quatorze (14) réfrigérateurs, d'une valeur de huit millions quatre cent mille (8.400.000) francs CFA ;
- Deux (2) fours micro-onde, d'une valeur de huit cent mille (800.000) francs CFA ;
- Cinq (5) cuisinières d'une valeur d'un million deux cent mille (1.200.000) francs CFA ;
- Neuf (9) postes téléviseurs d'une valeur de quatre millions (4.000.000) de francs CFA ;
- Deux (2) antennes paraboliques ;
- Deux (2) congélateurs ;

## 3°) Véhicules

- Un véhicule de marque Toyota, immatriculé 8 H 9306 RN, acquis en 2010, d'une valeur de cinquante millions (50.000.000) de francs CFA ;
- Un véhicule de marque Toyota, immatriculé 8 H 9559 RN, acquis en 2010, d'une valeur de quarante cinq millions (45.000.000) de francs CFA ;
- Un véhicule de marque Range Rover, immatriculé 8 J 1945 RN, acquis en 2011, d'une valeur de vingt millions (20.000.000) de francs CFA ;
- Un véhicule de marque Toyota, immatriculé 8 E 1978 RN, acquis en 2008, d'une valeur de huit millions (8.000.000) de francs CFA ;
- Un véhicule de marque Toyota, immatriculé 8 E 7399 RN, acquis en 2004, d'une valeur de douze millions (12.000.000) de francs CFA ;

## **C. Situation Financière**

- Compte n° 251110024371/92 domicilié à la SONIBANK Niamey présentant un solde créditeur de **huit millions deux cent vingt deux mille six cent trente trois (8.222.633) francs CFA** au 25 mars 2014 ; l'écart en hausse de **quatre millions soixante mille cinq cent soixante cinq (4.060.565) francs CFA**, provient du versement de la pension de retraite parlementaire ;
- Compte n° 025110066742/53 domicilié à la BIA Niamey présentant un solde créditeur de **soixante douze millions neuf cent vingt huit mille neuf cent seize (72.928.916) francs CFA** au 31 mars 2014; l'écart en hausse de **cinquante cinq millions cent quatre vingt six mille six cent soixante huit (55.186.668) francs CFA** est dû aux mouvements du compte liés aux versements des salaires, indemnités, frais de missions ;

- Compte n° 180818 E domicilié au Crédit Lyonnais Paris présentant un solde créditeur de **onze mille quatre cent dix virgule dix (11.410,10) euros** au 1<sup>er</sup> avril 2014 ;

- Compte n° 00050006080 domicilié à la Société Générale Paris présentant un solde créditeur de **six mille trois cent cinquante huit virgule quatre vingt dix huit (6.358,98) euros** au 1<sup>er</sup> avril 2014 ;

**Les écarts par rapport à la déclaration précédente au niveau de ces deux derniers comptes sont dus à des mouvements ordinaires desdits comptes.**

#### **D. Animaux**

##### A Niamey :

- Deux (2) chevaux d'une valeur de quatre cent mille (400.000) francs FCFA ;

##### A Dan Dadjì :

- Trente neuf (39) bovins d'une valeur de quatre millions (4.000.000) de francs CFA ; l'écart par rapport à la déclaration précédente est justifié par la naissance de seize (16) veaux non évalués ;

-Un couple d'autruches, un couple d'antilopes et un couple de faons, cadeaux reçus de relations ;

##### A Guidan Karo :

-Trente un (31) bovins achetés en août 2013 d'une valeur de neuf millions cinq cent quarante six mille cinq cent (9.546.500) francs CFA, financés sur les revenus 2013 ;

-Douze (12) camelins achetés en juin 2013 d'une valeur de trois millions cinq cent mille (3.500.000) francs CFA sur les revenus 2013 ;

-Trente sept (37) ovins d'une valeur d'un million six cent soixante quinze mille francs (1.675.000) achetés en août 2013 et financés sur les revenus 2013 ;

-Trente quatre (34) caprins d'une valeur de cinq cent mille (500.000) francs CFA achetés en août 2013 et financés sur les revenus 2013 ;

#### **II Sur les écarts constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration :**

##### **1. Biens immobiliers :**

- **A Madaoua**

- Une maison d'habitation sise lotissement résidentiel, ilot 10, parcelle E, titre foncier n°0024/2014, d'une valeur de **vingt six millions quatre cent quatre vingt dix mille neuf cent quarante neuf (26.490.949) francs CFA** acquise début 2014, financée sur les revenus (salaires, indemnités, frais de missions) de l'année 2013 ;

- **A Guidan Karo**

- Un (1) jardin d'une superficie de 5 ha d'une valeur de cinq millions(5.000.000) francs CFA. Il s'agit du jardin de deux (2) ha déclaré en 2013 qui s'est trouvé agrandi par addition d'une superficie de 3 ha acquise en 2013-2014 pour une valeur de **quatre millions cinq cent mille (4.500.000) francs CFA** ;

## **2. Situation financière :**

- le Compte n° 251110024371/92 domicilié à SONIBANK Niamey, créateur de quatre millions cent soixante deux mille soixante huit (4 162 068) francs CFA au 21 mars 2013 présente un solde créateur de **huit millions deux cent vingt deux mille six cent trente trois (8.222.633) francs CFA** au 25 mars 2014; l'écart en hausse **quatre millions soixante mille cinq cent soixante cinq (4.060.565) francs CFA**, provient du versement de la pension de retraite parlementaire du déclarant ;
- le Compte n° 025110066742/53 domicilié à la BIA Niamey créateur de dix sept millions sept cent quarante deux mille deux cent quarante huit (17.742.248) francs CFA dans la précédente déclaration présente au 31 mars 214 un solde créateur de **soixante douze millions neuf cent vingt huit mille neuf cent seize (72.928.916) francs CFA** ;  
L'écart en hausse de **cinquante cinq millions cent quatre vingt six mille six cent soixante huit (55.186.668) francs CFA** est dû aux mouvements du compte liés aux versements des salaires, indemnités, frais de missions ;
- le Compte n° 180818 E domicilié au Crédit Lyonnais Paris, créateur de **dix mille cinq cent soixante six virgule quatre vingt sept (10.566,87) euros** au 15 mars 2013 présente un solde positif de **onze mille quatre cent dix virgule dix (11.410,10) euros** au 1<sup>er</sup> avril 2014 ;  
La Cour constate un écart en hausse de **huit cent quarante trois virgule vingt trois (843,23) euros** ;
- le Compte n° 00050006080 domicilié à la Société Générale Paris créateur de **trois mille six cent quatre vingt et onze virgule quatre vingt sept (3.691,87) euros** au 22 mars 2013 présente un solde positif de **six mille trois cent cinquante huit virgule quatre vingt dix huit (6.358,98) euros** au 1<sup>er</sup> avril 2014 ;  
Soit un écart en hausse, constaté par la Cour, de **deux mille six cent soixante sept virgule onze (2667,11) euros** ;

## **3. Animaux**

#### A Dan Dadi :

- Trente neuf (39) bovins d'une valeur de quatre millions (4.000.000) de francs CFA ; l'écart par rapport à la déclaration précédente est justifié par la naissance de seize (16) veaux non évalués ;

-Un (1) couple d'autruches, un (1) couple d'antilopes et un (1) couple de faons, reçus à titre de cadeaux par le déclarant ;

#### A Guidan Karo :

-Trente un (31) bovins achetés en août 2013 d'une valeur de neuf millions cinq cent quarante six mille cinq cent (9.546.500) francs CFA, financés sur les revenus 2013 ;

-Douze (12) camelins achetés en juin 2013 d'une valeur de trois millions cinq cent mille (3.500.000) francs CFA sur les revenus 2013 ;

-Trente sept (37) ovins d'une valeur d'un million six cent soixante quinze mille francs (1.675.000) achetés en août 2013 et financés sur les revenus 2013 ;

-Trente quatre(34) caprins d'une valeur de cinq cent mille (500.000) franc CFA achetés en août 2013 et financés sur les revenus 2013 ;

### **III. Sur la transmission de la déclaration**

En application des dispositions de l'article 51 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la déclaration sera transmise à la Cour des comptes et aux services fiscaux.

### **IV. Sur les observations de la Cour :**

Compte tenu des justifications données aux écarts constatés, la Cour n'a pas d'observations sur la mise à jour de la déclaration.

De tout quoi, le présent procès-verbal est établi pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour constitutionnelle et publié au Journal Officiel de la République du Niger et par voie de presse.